



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Stéphane DEXPERTS
Tél : 05 59 80 87 98
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC

**sur une modification de l'arrêté réglementaire permanent n°2008-347-21 du
12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de
poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

Dispositions relatives aux lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la réglementation pour les espèces non migratrices s'articule autour de deux arrêtés préfectoraux, un arrêté permanent datant de 2008 (modifié 3 fois) et un annuel, qui déclinent ces dispositions générales en prenant en compte les spécificités locales.

Les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ont sollicité une modification de la période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude, dans un souci d'harmonisation de la réglementation sur le massif pyrénéen.

L'interdiction de transport de poissons vivants (à l'exception de l'alevinage) dans les lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude dans l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques a également été sollicitée. Cette mesure est actuellement en vigueur uniquement dans la zone cœur du parc national des Pyrénées.

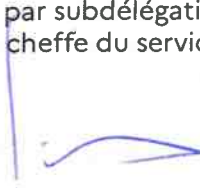
Ces demandes de modification ont déjà été prises en compte dans l'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche pour 2024. Le projet d'arrêté intègre ces mesures dans l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices.

Le projet d'arrêté sus-visé a été soumis à la participation du public du 28 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

L'arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques et portant sur des dispositions relatives aux lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude a été signé le 22 mai 2024, sans modification.

Pau, le 28 mai 2024

LE PRÉFET,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation,
La cheffe du service Eau,



Juliette FRIEDLING